



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET  
DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Action n°2017-023**

**Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à l'utilisation d'un produit de biocontrôle molluscicide d'origine naturelle en substitution de l'utilisation de produits anti-limaces conventionnels à base de métaldéhyde. La plupart des cultures sont concernées (céréales, oléoprotéagineux, vigne, arboriculture, maraîchage, ...). Cette solution préserve le gibier à poils et à plumes et n'entraîne pas de résidus dans les eaux.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date ou d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par kilogramme</b>	
Baboxx AMM : 2100030	0,14	
Buccata AMM : 2210940	0,14	
Contre limace nature AMM : 2180147	0,17	
Daxxos AMM : 2110031	0,14	
Doff anti-limaces et escargots pro AMM : 2190537	0,14	
Faucon Pro AMM : 2160226	0,14	
Fennec AMM : 2220268	0,14	
Fenomenal AMM : 2220268	0,14	
Ferramol Pro AMM : 2160409	0,02	
Ferrex AMM : 2180147	0,17	X
Ferrier AMM : 2220268	0,14	
Firescale AMM : 2220290	0,14	
Ironclad AMM : 2190537	0,14	
Ironclad Evo AMM : 2220268	0,14	
Ironclad Mantra AMM : 2220290	0,14	
Ironmax MG AMM : 2160226	0,14	
Ironmax Pro AMM : 2160226	0,14	
Limadisque nature AMM : 2180147	0,17	
Limafer AMM : 2180147	0,17	

Lucio pro AMM : 2230840	0,14	
Magnette AMM : 2220290	0,14	
Minixx AMM : 2100030	0,14	
Mollustop nature AMM : 2180147	0,17	
Molluxx AMM : 2110031	0,14	
Musica AMM : 2160226	0,14	
NEU 1166 M Pro AMM : 2160409	0,02	
Neudorff 1181 M AMM : 2110031	0,14	
Nova sluxx AMM : 2220270	0,2	
Pixxela AMM : 2220270	0,2	
Seedmixx AMM : 2100030	0,14	
Sluggo Pro AMM : 2220270	0,2	
Sluxx HP AMM : 2100030	0,14	
Sluxx Pro AMM : 2220270	0,2	
Sunbo Pro AMM : 2240107	0,14	
Turbodisque AMM : 2180147	0,17	
Turbopads AMM : 2180147	0,17	
Ultimus AMM : 2210940	0,14	
Xenonmax Pro AMM : 2160226	0,14	

## 5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.